

Réponse du Conseil administratif à la motion du 29 octobre 2014 de M^{mes} et MM. Sylvain Thévoz, Olga Baranova, Maria Vittoria Romano, Grégoire Carasso et Corinne Goehner-Da Cruz: «Vol de vélos à Genève: stop à l'impunité!»

TEXTE DE LA MOTION

Exposé des motifs

Le vélo est un moyen écologique, rapide et silencieux de se déplacer en ville. Il permet de diminuer l'impact du trafic automobile en ville et encourage une pratique sportive et récréative bonne pour la santé. La maniabilité de ce mode de transport a toutefois son revers. Ce véhicule est facile à voler, étant le plus souvent attaché dans l'espace public avec un cadenas. Qui ne s'est pas déjà fait voler un vélo à Genève? Un moyen efficace de lutter contre ce fléau existe toutefois. Il doit rapidement être mis en œuvre.

Considérant le fait que:

- à Genève et en Suisse, plus de 40 000 vélos sont volés chaque année;
- seuls 1% des vélos volés sont restitués à leur propriétaire;
- la disparition de la vignette vélo en 2012 a rendu les cycles encore plus anonymes et vulnérables;
- les assurances privées doivent déboursier chaque année plus de 60 millions de francs pour rembourser les citoyens lésés;
- près d'un quart des cyclistes renoncent au vélo après s'être fait dérober le leur;
- l'expérience faite par la police néerlandaise de placer des mouchards *Global positioning system* (GPS) sur des vélos placés dans l'espace public a fait chuter de plus de 40% le nombre de vélos volés;
- un journaliste de Genève a fait la démonstration spectaculaire de l'efficacité de cette méthode¹,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier la possibilité de mettre en place un partenariat avec Trakv ou toute autre société exerçant la même activité.

¹ <http://www.lematin.ch/suisse/Nous-avons-traque-des-voleurs-de-velos-par-GPS/story/16409567>

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le conseiller administratif en charge du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS) a écrit en date du 12 mars 2019 au conseiller d'Etat en charge du Département de la sécurité, de l'emploi et de la santé (DSES), afin de solliciter sa position sur l'adoption d'un système de traçage des vélos volés et, cas échéant, afin d'exprimer le soutien de l'administration municipale de la Ville de Genève à l'éventuelle mise en œuvre d'un tel projet.

L'une des solutions proposées par les sociétés exerçant ce type d'activité consiste à doter les véhicules de l'administration municipale et/ou le mobilier urbain de récepteurs capables de capter les signaux émis par les puces, intégrés aux vélos.

Ce faisant, si un vélo venait à être repéré grâce à un capteur fixe ou mobile, des agent-e-s de la force publique pourraient se rendre où le véhicule est localisé et, cas échéant, le récupérer et le restituer à sa ou son propriétaire.

Si retrouver des vélos volés relève bien d'un intérêt public pour notre Conseil, les compétences de la Ville de Genève dans l'exécution d'une telle tâche sont toutefois limitées.

En effet, les agent-e-s de la police municipale (APM) ne disposent pas des prérogatives nécessaires, en cas de vol, sauf en cas de flagrant délit ou d'intervention dans les vingt-quatre heures qui suivent le vol d'usage. En dehors de ces deux situations, seule la police cantonale est à même d'intervenir.

De plus, le Service de la police municipale ne dispose pas des moyens humains et matériels pour assurer seule un service efficace de manière égale pour tout le monde, n'étant pas un service d'urgence fonctionnant vingt-quatre heures sur vingt-quatre.

Enfin, l'efficacité d'un tel système serait faible s'il ne s'étendait pas au-delà du territoire de la Ville de Genève.

Pour atteindre son objectif, une telle initiative devrait dès lors être pilotée par le Canton, avec la collaboration des communes.

Dans sa réponse du 12 avril 2019, le conseiller d'Etat relève que les sociétés exerçant ce type d'activité proposent, moyennant une finance importante, de doter les véhicules de l'administration publique de balises. En effet, l'installation de ce matériel et/ou le partenariat avec une entreprise, liant son client avec un système d'abonnement, engendrent nécessairement des coûts dans la mesure où tant l'installation de récepteurs que l'utilisation de la base de données sont facturées à l'utilisateur.

Or, actuellement, n'importe quel usager ou usagère peut d'ores et déjà bénéficier, via son smartphone, d'une application mise à disposition par la société avec laquelle il/elle a conclu un contrat et destinée à localiser son deux-roues.

Dès lors, à partir du moment où une plainte pour le vol d'un vélo équipé d'une puce électronique est déposée dans un poste de police cantonale, le policier a ainsi l'opportunité, si les conditions légales sont réunies, de se rendre là où le cycle est localisé via l'interface informatique de la plaignante ou du plaignant, de le récupérer et de le restituer ensuite à sa ou son propriétaire.

Il est également rappelé que le «Passeport vélo» est à disposition dans les postes de la police cantonale et est notamment distribué aux victimes de vols de deux-roues. Ce document permet d'inscrire les caractéristiques du cycle, y compris les informations issues des partenaires proposant des systèmes de protection. En cas de disparition, ces informations sont saisies dans le système informatique de la police cantonale lors du dépôt de plainte, et ce afin de faciliter la restitution du deux-roues en cas de découverte.

En conclusion, la position du DSES est de laisser le libre choix à chaque citoyen ou citoyenne dans l'utilisation des systèmes de protection proposés sur le marché, sans privilégier une technologie plutôt qu'une autre.

Au vu de cette réponse et des considérations qui précèdent, le Conseil administratif estime que la conclusion d'un partenariat entre la Ville et une seule société ne constituerait pas une solution adéquate et suffisante au problème du vol de vélos.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

Le conseiller administratif:
Guillaume Barazzone